



## INFORMATION

Chers parents,

Comme vous le savez, depuis l'année scolaire 2017/18, vous avez la possibilité de payer en ligne, sur le site internet de notre commune, votre facture de cantine par le biais de notre module « espace facturation » de notre portail.

Je vous informe qu'à partir de la rentrée scolaire 2023/24, un module de réservation de repas en ligne viendra étoffer celui-ci.

Dorénavant, il vous sera demandé de réserver en ligne les repas de votre, ou de vos, enfant(s), par le biais de ce nouvel outil de réservation.

Pour rappel, pour accéder à ce portail, il vous faut avoir un compte. Veuillez alors vous rendre sur notre site internet « <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/> » dans la rubrique « accès portail cantine » (anciennement nommée « paiement cantine ») et cliquez sur « créer un compte ». A la fin de cette action un code abonné vous sera alors demandé. Merci de vous rapprocher de notre service scolaire pour qu'il vous le communique.

Si vous effectuez déjà le paiement en ligne de vos factures de cantine, inutile de recréer un compte.

Aussi, je vous laisse le soin de porter votre attention sur notre règlement intérieur de cantine et plus particulièrement sur son « Article 10 : Réservation de repas » qui a été mis à jour.

Comme vous avez pu le constater dans le cadre des travaux d'extension de notre cantine, notre service scolaire connaît une évolution majeure et l'équipe municipale l'accompagne pour répondre au mieux à vos besoins.

Cordialement,

- Mme le Maire -

Emmanuelle LAMARQUE\*





M A I R I E D E  
**CHAUMONT EN VEXIN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de L'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

**Inscription à la cantine  
Rentrée scolaire 2023 - 2024**

**Pièces à joindre obligatoirement au dossier (une photo d'un document n'est pas acceptée) :**

**Inscription effective après retour du dossier complet**

- Coupon du règlement intérieur de la cantine avec signature des parents*
- Copie du livret de famille*
- Attestation employeur de chacun des parents ou copie du dernier bulletin de salaire de chacun des parents, ou attestation Pole Emploi*
- Attestation d'assurance pour activités périscolaires (à fournir au plus tard au moment de la rentrée)*
- Copie de la décision de justice pour les parents divorcés*

**Tarifs** : (Délibération n° 2023-29)

- Pour les élèves habitant à Chaumont en Vexin et les communes conventionnées
  - *Un enfant scolarisé : 4.85 € le repas*
  - *A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4.30 € le repas*
- Pour les élèves habitant des communes non conventionnées
  - *Un enfant scolarisé : 5.90 € le repas*
  - *A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5.35 € le repas*

**J'inscris les enfants suivants :**

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire

⇒ Tournez la page S.V.P

---

**Parent 1 : Autorité parentale  Oui  Non**

**Nom & Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Commune :** .....

**☎ Domicile :** ..... **☎ Portable :** .....

**@ Email :** .....

**Nom & adresse de l'employeur :** .....

.....

**Situation familiale :** .....

---

**Parent 2 : Autorité parentale  Oui  Non**

**Nom & Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Commune :** .....

**☎ Domicile :** ..... **☎ Portable :** .....

**@ Email :** .....

**Nom & adresse de l'employeur :** .....

.....

**Situation familiale :** .....

---

**Adresse de facturation :**

**Nom & Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Commune :** .....

---

**Numéro C.A.F. (si vous percevez des allocations familiales) .....**

---

***Les inscriptions peuvent se faire dès à présent jusqu'au 23/07/2023***

Fait à Chaumont en Vexin,

Le .....

Signature :



# MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

## Règlement intérieur de la cantine scolaire

La restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Chaumont en Vexin propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Il vous garantit une qualité nutritionnelle des repas servis et assure un accueil des enfants durant les deux heures d'interclasse.

### Dispositions générales

#### **Article 1 : Bénéficiaire**

La cantine du groupe scolaire est ouverte aux élèves de l'école élémentaire et maternelle du groupe scolaire Roger Blondeau dans la limite des places disponibles.

#### **Article 2 : Modalité d'inscription**

Les inscriptions à la cantine sont à renouveler chaque année. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception en Mairie du dossier complet et sous réserve que les factures soient acquittées.

#### **Article 3 : Tarifs des repas**

Les tarifs des repas sont fixés par une délibération du conseil municipal.

Les tarifs s'élèvent à :

- Pour les élèves habitant à Chaumont en Vexin et les communes conventionnées
  - *Un enfant scolarisé : 4.85 € le repas*
  - *A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4.30 € le repas*
- Pour les élèves habitant des communes non conventionnées
  - *Un enfant scolarisé : 5.90 € le repas*
  - *A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5.35 € le repas*

**Ces tarifs sont actualisables chaque année.** La facture sera émise à chaque **période de vacances scolaires** et à régler sous 15 jours en mairie.

Vous pouvez régler votre facture **en espèces, en chèque, en carte bancaire, par virement, ou sur le portail de la cantine accessible depuis le site internet de la mairie** « <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/> » rubrique « accès portail cantine » à l'aide votre identifiant et mot de passe.

**En cas de non-paiement, après rappel par courrier, les parents devront s'acquitter de la dette directement auprès du Trésor Public.** En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

## Fonctionnement

### Article 4 : Heures de service

Les heures de service sont de 11h30 à 13h20 et sont fixées par la municipalité après avis des directrices et directeurs des écoles. Le temps de cantine est divisé en deux services. Le 1<sup>er</sup> service s'effectue à 11h30 pour les élèves de maternelle, CP et CE1, le 2<sup>ème</sup> service s'effectue à 12h30 pour les élèves de ULIS, CE2, CM1 et CM2 (*sous réserve d'une nouvelle organisation après l'accès aux nouveaux locaux de restauration*)

### Article 5 : Préparation des repas

Les repas sont livrés, par un fournisseur, chaque matin, en liaison froide, dans des containers qui protègent les plats de toute contamination. La mise en portion est assurée par le personnel communal conformément aux prescriptions arrêtées avec les services vétérinaires. Tout contenu d'une barquette présentant des traces d'altération ou dont la manipulation a rompu le caractère étanche sera détruit.

### Article 6 : Sortie des élèves

La sortie des élèves ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants. Pour des raisons de sécurité, un enfant mangeant initialement à la cantine ne sera confié qu'aux parents ou aux personnes majeures autorisées à le récupérer **contre décharge**.

### Article 7 : Discipline

Les élèves admis à la cantine doivent impérativement respecter les règles mentionnées dans le « règlement destiné aux enfants » (cf annexe 1).

Le manquement à ces règles et tout comportement incompatible avec la vie en collectivité sera signalé en Mairie par le personnel d'encadrement et une punition écrite sera alors donnée à l'enfant avec signature des parents.

Si l'indiscipline persiste, l'enfant pourra être exclu temporairement, à la suite de trois avertissements adressés par écrit aux parents pendant l'année scolaire.

A titre exceptionnel, en cas de comportement ne relevant pas de simples manquements à la discipline, une exclusion de 2 jours à une semaine pourra être prononcée dans les plus brefs délais après audition des parties concernées.

Si récidive, l'exclusion sera définitive et exécutoire après délai d'information aux intéressés et dans le respect du principe du contradictoire.

### Article 8 : Aspect médical

#### Médicament :

Les médicaments ne pourront être administrés aux enfants que sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents.

### Allergie :

En cas d'intolérance grave ou allergie un P.A.I. (Plan Accueil Individualisé) devra être mis en place avec l'établissement scolaire, la mairie, les parents et le médecin. **Le P.A.I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants allergiques en fonction des structures de restauration scolaire existantes, mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.**

Pour rappel : Les allergies ou autres problèmes de santé nécessitant des précautions sont à signaler sur la fiche destinée à la cantine (cf annexe 2).

### Accident :

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche destinée à la cantine est prévenu par téléphone, l'enseignant(e) ou la direction est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé.

## Menus et gestion des repas

### **Article 9 : Menus**

Les menus sont élaborés en commission menus avec une diététicienne. Ils sont affichés à l'entrée de chaque école et de la cantine. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la mairie.

### **Article 10 : Réservation des repas**

Les parents doivent planifier les présences et les absences de leur(s) enfant(s) en utilisant le « portail » de la cantine.

Ce « portail » est **accessible depuis le site internet de la mairie** « <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/> » rubrique « accès portail cantine » à l'aide votre identifiant et mot de passe.

Les réservations doivent impérativement être effectuées dans les délais suivants :

- Le lundi avant 10h pour le mardi
- Le mercredi avant 10h pour le jeudi
- Le jeudi avant 10h pour le vendredi
- Le vendredi avant 10h pour le lundi

Si le délai est dépassé, la réservation sur le « portail » ne sera plus possible. Pour toute modification de planning, les parents devront avertir le service scolaire par téléphone et par mail.

Si un enfant ne mange pas à la cantine suite à l'absence **prévue** de son enseignant(e), les parents doivent en avertir la Mairie. (voir délais ci-dessus)

Si un enfant ne mange pas à la cantine suite à l'absence **imprévue** de son enseignant(e), pour raison médicale (nous ne prenons pas en compte les certificats médicaux) ou si les transports scolaires ne sont pas assurés, le repas sera facturé.

## Sécurité

### Article 11 : Mesures de prévention

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux, y compris en dehors des heures de fréquentation de la cantine par les enfants. Aucun animal ne doit pénétrer dans la cantine. Toute personne étrangère à la commune ne pourra être admise dans les locaux de restauration pendant les heures de service.

### Article 12 : Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chacune des salles ainsi que dans la salle réservée au personnel. Les extincteurs ne pourront en aucun cas être déplacés et font l'objet d'un contrôle périodique par une entreprise habilitée. Les dispositifs sonores et de détection incendie feront l'objet des plus extrêmes précautions lors du nettoyage des locaux.

## Communication parents/cantine

### Article 13 : Doléance

Les enseignant(e)s ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la cantine. En cas de problème, les parents doivent s'adresser en mairie, le personnel de service n'étant pas compétent pour leur répondre.

#### Contact :

Standard téléphonique de la mairie  
Mail service scolaire

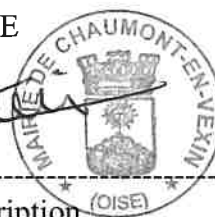
03.44.49.00.46 (choix 2)  
[baptiste.petit@chaumont-en-vexin.fr](mailto:baptiste.petit@chaumont-en-vexin.fr)

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

- Le Maire -  
Emmanuelle LAMARQUE

✂

Règlement à conserver et coupon à retourner avec le dossier d'inscription



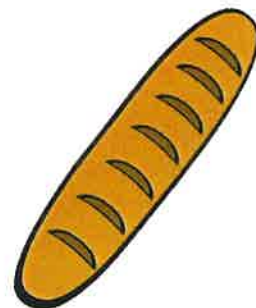
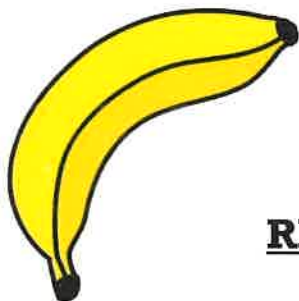
Je soussigné(e) ..... père, mère, tuteur,  
responsable légal de ou des enfant(s) .....  
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine de Chaumont en Vexin et  
l'accepte dans la totalité de ses termes.

Fait à Chaumont en Vexin,

Le .....

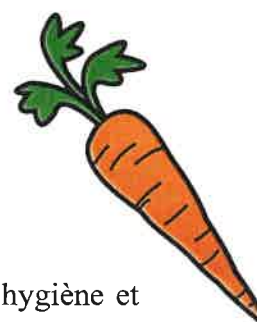
Signature :



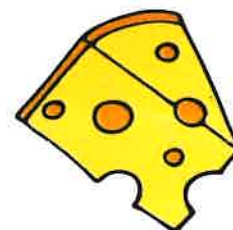


**REGLEMENT DESTINE AUX ENFANTS**  
**INSCRITS A LA CANTINE**  
**DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

- Tout enfant inscrit est tenu de respecter le présent règlement.
- Avant de commencer ce moment important pour ma santé, je respecte les règles d'hygiène :
  - ☞ *je vais au WC si nécessaire avant de me mettre à table,*
  - ☞ *je me lave les mains bien sûr.*
- Pour faire du repas un moment agréable et apprécier ce que je vais manger :
  - ☞ *je parle doucement à cause du bruit,*
  - ☞ *je mange et je ne joue pas avec la nourriture et les couverts,*
  - ☞ *je fais l'effort de tout goûter,*
- Les plats seront servis par les animateurs et les animatrices pour des raisons d'hygiène et d'égalité.
- J'apprends à bien me tenir en groupe, pour cela :
  - ☞ *je me tiens correctement à table,*
  - ☞ *je ne me déplace pas dans la cantine sans raison*
  - ☞ *j'obéis aux surveillant(e)s et je leur parle poliment,*
  - ☞ *je respecte mes camarades (les bagarres, les insultes sont interdites),*
  - ☞ *je respecte le matériel et mon environnement,*
- Les surveillant(e)s sont là pour organiser le bon déroulement du repas et veiller au respect des règles. Ils assurent également la surveillance avant et après le repas.
- Les surveillant(e)s ont aussi leur règlement qui est fixé par Madame le Maire. **Il y a donc un règlement pour tout le monde.**
- Si je ne respecte pas le règlement de cantine, une punition «écrite à faire signer ou une lettre d'avertissement sera envoyée à mes parents.
- En cas de récidive, je m'expose à des sanctions pouvant aller à l'exclusion temporaire ou permanente du service.



**AYANT PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT,**  
**JE M'ENGAGE A LE RESPECTER ☺**







## *Renseignements destinés à la cantine*

Nom et prénom de l'enfant : .....

Classe de l'enfant : .....

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant :

Nom et prénom parent 1 : .....

Numéro téléphone : .....

Nom et prénom parent 2 : .....

Numéro téléphone : .....

Médecin traitant :

Nom : .....

Numéro de téléphone : .....

A signaler :

Eventuellement problèmes de santé ou régime alimentaire nécessitant des précautions particulières (merci de communiquer le P.A.I. si besoin, article 8 règlement intérieur) :

.....  
.....

Autres :

Renseignements concernant une tierce personne -habituée à prendre toutes dispositions concernant l'enfant- en cas d'impossibilité de joindre les parents :

Nom et prénom : .....

Numéro de téléphone : .....

**Je soussigné(e)..... autorise la municipalité à prendre toutes dispositions en cas d'extrême urgence.**

Fait à Chaumont en Vexin,

Le .....

Signature :